https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/loi-n-2022-53-du-24-janvier-2022-visant-la-creation-dune-plateforme-de-referencement-et-de-prise-en-charge-des-malades-chroniques-de-la-covid-19/
Loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19
24/01/2022
La loi du 24 janvier 2022 prévoit la création d’une plateforme de suivi afin de mieux accompagner les personnes touchées par la covid-19 et qui devrait permettre à tous les patients le souhaitant de se faire référencer comme souffrant ou ayant souffert de symptômes post covid.
Le texte prévoit qu’après traitement des déclarations enregistrées sur la plateforme de suivi, les personnes (majeures ou mineures) ayant des symptômes persistants de la covid-19 soient prises en charge soit par leur médecin traitant dans le cadre d'un protocole déterminé, soit dans une unité de soins post-covid pour les malades atteints de pathologies plus lourdes. L'agence régionale de santé doit faciliter une mise en œuvre rapide des unités de soins post-covid dans les établissements hospitaliers de proximité, en veillant à leur apporter les moyens humains et financiers permettant de développer un suivi personnalisé à la hauteur des symptômes persistants dont ils souffrent.
Un décret en Conseil d’Etat, pris après avis de la Commission nationale de l’informatique et des libertés précise les modalités d’application de la plateforme.